

Communiqué

du RSDP

Numéro 10

Octobre 2009

Retraités migrants

Vous allez dans le sud cet hiver? Si vous devez obtenir des soins dentaires hors du Canada, vous pouvez compter sur le Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP). Le RSDP paie les soins dentaires admissibles reçus à l'extérieur du pays, basés sur le guide des tarifs de la province ou du territoire où vous habitez habituellement et qui était en vigueur l'année précédent les services reçus. Les demandes de règlement seront remboursées en dollars canadiens.

Qu'est-ce que cela signifie ? Il est possible que les soins dentaires reçus à l'étranger coûtent plus cher que les tarifs prévus dans le guide de votre province ou territoire de résidence. De ce fait, votre remboursement ne sera pas basé sur le montant plus élevé payé à l'extérieur du pays, mais bien sur le coût d'un service identique reçu dans votre province ou territoire de résidence.

Parfois, les soins dentaires coûtent moins cher à l'extérieur du Canada que les tarifs prévus dans le guide de votre province ou territoire de résidence. Nous rembourserons alors le coût réel du service.

Mais, peu importe où vous recevez des soins dentaires, le remboursement de ceux-ci sera assujéti aux pourcentages de coassurance, aux franchises applicables et au maximum de remboursement prévus par le RSDP. Pourquoi laisser la perte d'une obturation ou le bris d'une dent ruiner vos vacances alors que le RSDP peut vous aider?

Changement d'adresse du Bureau des pensions (adhésion au RSDP)

Les pensionnés en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)* et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (LPRGRC)* passent par le Centre des pensions de la fonction publique (CPFP) de Shediac (Nouveau-Brunswick) pour adhérer au RSDP. Si vous avez des questions concernant votre admissibilité au régime ou si vous avez besoin d'un formulaire du RSDP, vous pouvez communiquer avec le CPFP au numéro sans frais 1-800-561-7930. Toute correspondance ou demande de formulaire peut être envoyée à l'adresse suivante :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Centre des pensions de la fonction publique
C.P. 5244
Shediac NB E4P 8T8

Veuillez continuer d'adresser vos questions sur les demandes de règlement et les prestations payables en vertu du RSDP au Centre de service à la clientèle de la Sun Life. Notre numéro sans frais d'interurbain est le 1-888-757-7427. Dans la région de la capitale nationale, vous pouvez nous joindre au 613-247-5100.

DANS CE NUMÉRO :

- Retraités migrants
- Changement d'adresse du Bureau des pensions (adhésion au RSDP)
- Passons au vert
- Cessation de la couverture du RSDP – Ce qu'il faut savoir
- Obturations, incrustations et couronnes
- Le RSDP couvre-t-il les prothèses et le regarnissage?
- Choix d'un traitement

Passons au vert

On peut « passer au vert » sans se passer d'information. Dans notre site web www.sunlife.ca/rsdp, 16 975 pensionnés obtiennent le présent communiqué et d'autres renseignements sous forme électronique. Ces personnes ont accès à une bibliothèque comprenant notamment les six derniers numéros du Communiqué du RSDP. Chaque numéro contient des articles informatifs sur divers aspects du régime. Par exemple, le Communiqué 5 traite des guides des tarifs, le Communiqué 6 aborde la coordination des prestations et le Communiqué 7 annonce de bonnes nouvelles sur les services d'aplanissement des racines et de détartrage.



Cessation de la couverture du RSDP – Ce qu'il faut savoir

Vous pouvez volontairement mettre fin à votre participation au RSDP après que vous et toute personne à charge assurée avez été couverts pendant un minimum de trois années civiles consécutives complètes. Si vous songez à résilier votre couverture, sachez que vous ne pourrez plus adhérer au RSDP dans l'avenir.

Cependant, il y a une exception à cette règle. Vous pouvez mettre fin à votre couverture en vertu du RSDP, et réadhérer de nouveau ultérieurement au régime si vous fournissez la preuve que vous êtes couvert :

- en vertu du Régime de soins dentaires de la fonction publique;
- à titre de membre actif des Forces canadiennes ou de la GRC; ou
- par l'entremise du Programme de services dentaires d'Anciens Combattants Canada.

Dans ces trois cas, comme les participants bénéficient d'une assurance soins dentaires dans le cadre d'un autre programme fédéral, ces derniers peuvent se réinscrire au RSDP ultérieurement. Vous pouvez conserver votre couverture du RSDP si vous êtes couvert par le Régime de soins dentaires de la fonction publique et présenter des demandes de règlement en vertu des deux régimes. Le choix vous appartient. Nous vous recommandons de réfléchir à vos besoins dentaires futurs avant de prendre une décision.

Le RSDP est administré par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, pour le compte du gouvernement du Canada. Ce bulletin ne présente que des renseignements d'ordre général. En cas de divergence entre les renseignements qu'il contient et le texte du Règlement du RSDP, c'est ce dernier qui prévaut. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le livret du participant ou communiquer avec le centre de service à la clientèle du RSDP, à l'un ou l'autre des numéros suivants : 1 888 757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou 613 247-5100 (si vous appelez de la région de la capitale nationale).



Contribue à l'utilisation responsable des ressources forestières
www.fsc.org Cert no. SW-COC-1506
© 1996 Forest Stewardship Council



Obturations, incrustations et couronnes

Le RSDP rembourse les frais raisonnables et habituels engagés pour réparer une dent abîmée. Lorsque la réparation se fait par obturation, le RSDP paie 90 % des frais admissibles. Cependant, le RSDP ne remboursera pas le coût de l'obturation de la même dent et de sa surface dans les deux (2) ans suivant le traitement.

Au lieu d'une obturation, votre dentiste peut suggérer une incrustation en profondeur fabriquée sur mesure en laboratoire pour s'adapter à une cavité préparée. Le RSDP couvre les incrustations, néanmoins le règlement de votre demande pourrait être basé sur le coût d'une obturation en composite. Une obturation, considérée comme une « prestation équivalente », sera remboursée lorsque celle-ci constitue le traitement raisonnable couramment pratiqué pour réparer votre dent abîmée.

Selon l'ampleur du dommage subi par votre dent, votre dentiste peut vous recommander la pose d'une incrustation de surface. Semblable à une incrustation en profondeur, l'incrustation de surface est utilisée pour une reconstruction plus étendue de la dent, par exemple lorsqu'on doit remplacer une ou plusieurs de ces cuspidés (pointes de la surface masticatrice de la dent). Ce traitement permet de conserver une plus grande partie de la surface de la dent naturelle. Les incrustations sont assujetties aux mêmes restrictions que les couronnes.

Des dommages plus graves et plus étendus peuvent nécessiter la pose d'une couronne, c'est-à-dire une incrustation recouvrant complètement toutes les surfaces de la dent. Le RSDP rembourse 50 % des frais admissibles de remplacement d'une couronne ou d'une incrustation de surface ne pouvant être réparée convenablement. Ces frais ne sont admissibles qu'une fois tous les cinq (5) ans. Cependant, il existe une exception à cette règle. Si vous n'avez jamais présenté de demande de règlement au RSDP pour votre couronne ou votre incrustation de surface à être remplacée, le RSDP paiera le remplacement de votre couronne ou de votre incrustation de surface de moins de cinq ans à condition que tous les autres critères d'admissibilité soient satisfaits.

Le RSDP couvre-t-il les prothèses et le regarnissage?

Le RSDP paiera le remplacement de nouvelles prothèses ainsi que de prothèses amovibles si vos prothèses ont plus de cinq ans et ne peuvent être réparées convenablement. Le régime couvre 50% des frais admissibles relatifs aux prothèses, sujet à l'application d'une franchise. De plus, le régime couvre tous les trente six mois le coût d'un regarnissage c'est-à-dire réadapter la prothèse en renforçant la base. Le regarnissage peut s'imposer en raison d'une modification des tissus comme un rétrécissement des gencives attribuable à une perte de poids, à la perte d'une dent, à une perte osseuse, au vieillissement ou à une maladie. Le RSDP couvre 90 % des frais admissibles pour les regarnissages, après l'application de la franchise.

Choix d'un traitement

Le RSDP couvre le coût de soins dentaires de base et majeurs. Un problème dentaire peut être corrigé par divers traitements pour lesquels les coûts sont souvent très différents. Lorsque vous avez un problème dentaire, demandez au dentiste quels sont les traitements possibles et le coût de chacun d'eux.

Avant d'entreprendre un traitement qui coûtera plus de 300 \$, nous recommandons fortement que vous ou votre dentiste nous fassiez parvenir une estimation des soins dentaires proposés. Nous pourrions ainsi établir un relevé de détermination préalable des prestations qui vous indiquera à l'avance si le traitement proposé est couvert et quelle proportion du coût estimatif des soins dentaires sera remboursée par le RSDP. Ceci vous aidera à décider si vous allez de l'avant avec le traitement proposé ou si vous optez pour une autre option de soins.